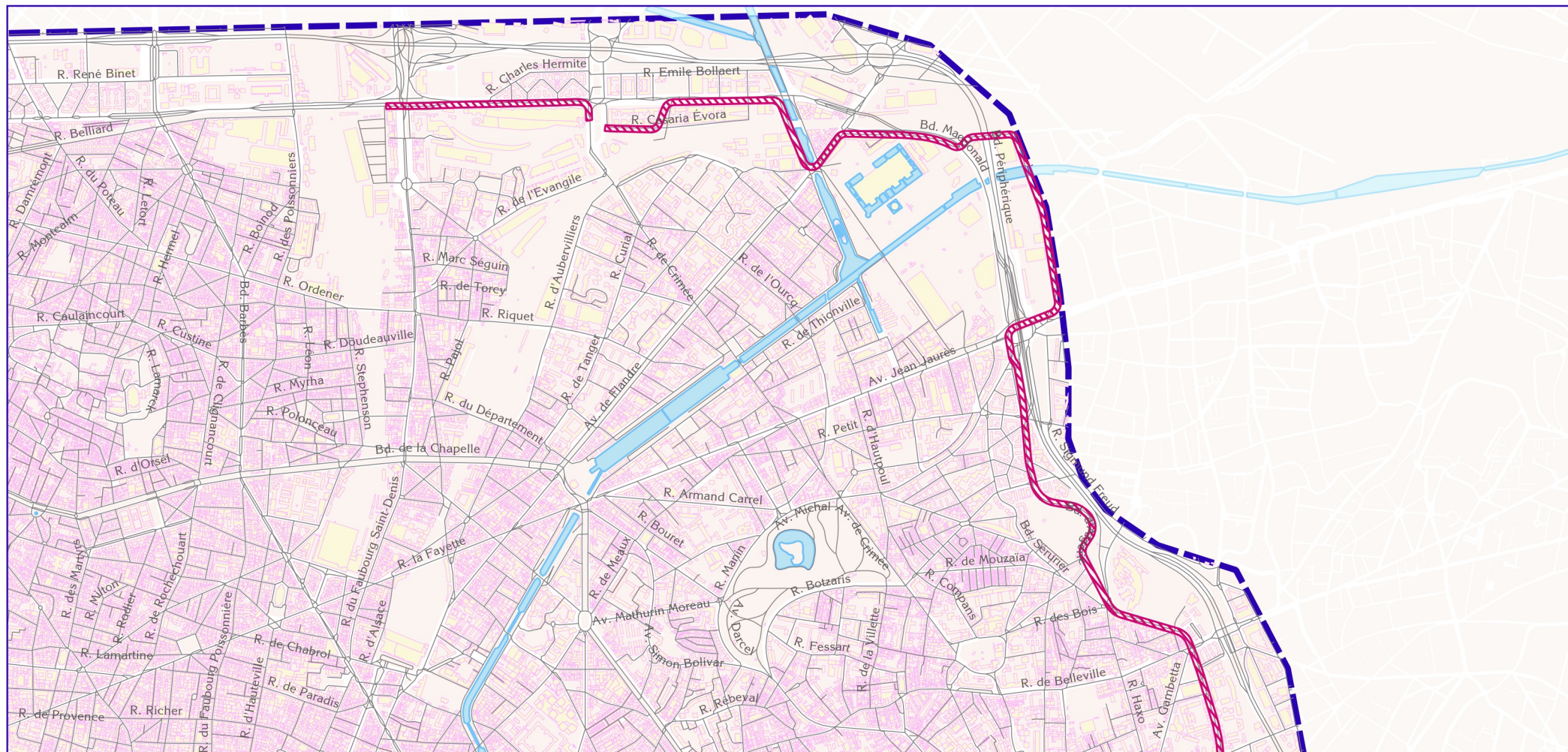
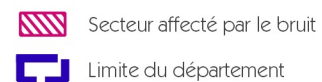




Les cartes de bruit de type B représentent les "secteurs affectés par le bruit" définis par l'article L571-10 du code de l'environnement. Ces secteurs sont délimités à partir du classement sonore en vigueur, mis à jour en 2019 pour les lignes RATP du département de Paris. Ils correspondent à des bandes autour des voies concernées, dont la largeur dépend du classement affecté à la voie.

Délimitation des secteurs affectés par le bruit : DRIEA IF/UD 75, mars 2019, selon une méthodologie décrite dans le résumé non technique joint.

Cartographie : DRIEA IF/UD 75/SADCT/PECT, avr. 2019. Échelle du format A4 : 1: 25000. Fond de plan ( îlots physiques, plans d'eau, emprise bâtie Paris, commune) : données de référence APUR, disponibles sur [opendata.apur.org](http://opendata.apur.org) ; Voies : Ville de Paris, données disponibles sur [opendata.paris.fr](http://opendata.paris.fr).



Emprise d'îlot



## Espace en eau

